

## **FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE GYMNASTIQUE**

SECRÉTARIAT 3, route d'Arlon | L-8009 Strassen | T. +352 48 59 99 | F. +352 49 39 74 | secretariat@flgym.lu |www.flgym.lu

Sous le Haut Patronage de S.A.R. le Grand-Duc de Luxembourg ASBL fondée le 09.07.1899 – Affiliée à : FIG, UEG, COSL

# Convention standard relative aux « Cadres » de la FLGym

(version remaniée du 20.11.2020)

### Entre les soussignés :

1) Fédération Luxembourgeoise de Gymnastique a.s.b.l., établie et ayant son siège social à L-8009 STRASSEN, 3, route d'Arlon, immatriculée auprès du LBR de Luxembourg sous le numéro F2902, représentée par son par son conseil d'administration actuellement en fonction,

ci-après dénommée la « FLGym »,

et

#### 2) L'association sans but lucratif

(nom officiel du club tel qu'il figure dans les statuts)		
ayant son siège social à	(ville/localité tel que précisée dans les statuts)	
représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions.		

ci-après dénommée le « Club »,

et

Nom et prénom(s) du/de la gymnaste	Licence n° (numéro de licence)			
Né(e) le (date de naissance)	à (ville et pays de naissance)			
Demeurant à (n°, rue et ville)				
Si mineur, représenté par (Nom et prénom tuteur)	pris en sa qualité de (père, mère,)			
Demeurant à (n°, rue et ville)				
concernant le cadre (national / jeune) dans la discipline (GAM / GAF / GR)				

ci-après dénommé(e) le « Gymnaste »

La FLGym, le Club et le Gymnaste seront communément appelés les « Parties ».





















#### Il est exposé et convenu que :

- La FLGym a décidé, conformément aux règles en la matière, de proposer au Gymnaste de promouvoir et améliorer ses capacités gymniques dans un Cadre défini par la FLGym.
- Le Gymnaste, après prise de connaissance de la proposition de la FLGym, se déclare intéressé à intégrer le programme défini par la FLGym en vue de la promotion et de l'amélioration de ses capacités gymniques.
- Le Club déclare avoir été informé des intentions de la FLGym et du Gymnaste auxquelles il marque son accord.
- A cette fin, les Parties ont convenu ce qui suit.

#### **ARTICLE 1 - DEFINITIONS**

- Le **Cadre National** se compose des gymnastes sélectionnés à partir de l'âge de 12 ans pour la GAF et de 14 ans pour la GAM.
- Le Cadre Jeunes se compose des gymnastes sélectionnés jeunes (moins de 12 resp. 14 ans).
- La participation financière mensuelle pour les Cadres Jeunes est définie par la FLGym au début de chaque nouvelle saison et s'élève actuellement à 50 €.
  - Aucune réduction ne peut être accordée sur cette participation mensuelle, quelle que soit la raison.
  - Les suppléments pour stages en internat ne sont pas compris dans cette participation aux frais.
  - En cas d'arrêt en cours de saison, la participation aux frais n'est plus due pour la période d'absence.
- Le Gymnaste déclare adhérer aux valeurs reprises dans sa **Brochure d'Accueil et Règlements** des Cadres publiée sur le site de la FLGym.

#### ARTICLE 2 - La FLGym

#### Les obligations de la FLGym

Elle engage les entraîneurs nationaux.

Elle organise les entraînements, compétitions et stages et en fixe les détails comme le lieu et l'horaire.

L'organisation des déplacements lui incombe également.

Pourvoir aux infrastructures et matériel nécessaires incombe encore à la FLGym.



#### Les droits de la FLGym

Les compétitions des Cadres sont déterminées par la FLGym et ont une priorité vis-à-vis des autres compétitions.

La FLGym se réserve le droit de définir les règles de conduite pendant les compétitions, la tenue vestimentaire et la façon de communiquer avec l'extérieur, dont les média.

La FLGym détermine le cas où une participation aux frais est nécessaire et elle en fixe l'envergure.

#### **ARTICLE 3 – Le Club**

#### Les obligations du Club

Le Club supporte les frais lui facturés par la FLGym, conformément à la présente convention.

Il incombe au Club de gérer la licence du gymnaste et des accessoires de la licence comme par exemple le médico.

#### Les droits du Club

Sans préjudice de la priorité du programme de travail des cadres nationaux, les Parties se concerteront pour les participations des gymnastes pour le Club aux compétitions officielles de la FLGym.

Dans ce cas la concertation est à prévoir 30 jours à l'avance.

#### ARTICLE 4 – Le Gymnaste

#### Les obligations du Gymnaste

Le Gymnaste est membre d'une société affiliée à la FLGym et détenteur d'une licence émise par la FLGym.

Le Gymnaste participe aux championnats nationaux, aux compétitions pour lesquelles il a été sélectionné par la FLGym et aux entraînements et stages des cadres.

Le Gymnaste suit les directives des entraı̂neurs nationaux.

Le Gymnaste fera un suivi médical et paramédical. Les frais seront à charge des gymnastes sur base d'une information détaillée et préalable quant aux coûts à s'attendre.

#### Les droits du Gymnaste

La FLGym lui donne accès aux entraînements nationaux.

Le Gymnaste a accès aux infrastructures pendant les heures d'entraînement.



Le Gymnaste bénéficie du soutien de la FLGym pour l'inscription au Sportlycée.

Le Gymnaste a la possibilité de prendre en charge les frais facturés au Club.

#### **ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE**

L'existence de la présente convention ainsi que son contenu sont strictement confidentiels.

Il en est de même des informations, concernant la FLGym, d'ordre stratégique et tactiques dont le Gymnaste pourra avoir connaissance.

#### **ARTICLE 6 – BONNE FOI**

Chaque partie exécutera la présente convention de bonne foi.

#### **ARTICLE 7 - DIVERS**

Les parties décident expressément que leurs relations sont régies par le droit luxembourgeois.

En cas de litige, les parties s'engagent à soumettre celui-ci au Comité de Contrôle et de Discipline (C.C.D.) de la FLGym avant de saisir la Commission Luxembourgeoise d'Arbitrage pour le Sport (C.L.A.S.).

Chacune des parties déclare comprendre la portée et le sens de la présente convention et confirme que son consentement à la présente convention n'a été soumis à aucune contrainte.

#### **ARTICLE 8 – VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à partir de la signature et se termine le 1<sup>er</sup> octobre suivant.

En plus, chaque partie a le droit de résilier la présente convention par écrit à notifier aux autres parties, par exemple en cas de violation des obligations par une des parties.

La présente convention est faite en trois originaux, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Signée en trois exemplaires, le \_\_\_\_\_

FLGym	Club	Gymnaste
Suivent les deux signatures statuaires	Suivent les signatures	Signature(s)













